

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, **le mardi 5 avril 2022**, à 20 h, et à laquelle sont présents :

**Sont présents :**

Monsieur Pierre Mercier, maire  
Monsieur Luc Duval, conseiller au siège no 1  
Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2 **s'est excusé**  
Madame Josianne Chayer, conseillère au siège no 3 **s'est excusé**  
Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4  
Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5  
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

**Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.**

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière

**056-2022 ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MARS 2022**
- 4. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 5. COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR LE DIFFÉRENTES ACTIVITÉS**
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7. ADMINISTRATION**
  - 7.1 Commission municipale du Québec – Audit de conformité-Transmission des rapports financiers
  - 7.2 Projet chouette! Parcours d'art en milieu rural
  - 7.3 Programme d'aide à la voirie locale- volet PPA-CE et PPA-ES
  - 7.4 Entretien du terrain - Centre multifonctionnel
  - 7.5 Chemin Lecourt
  - 7.6 Traçage de bandes de démarcation routière pour 2022
  - 7.7 Contrat de balayage
  - 7.8 Infotech- Achat d'une banque d'heures
  - 7.9 Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération Québécoise des Municipalités et à un contrat d'assurance collective
  - 7.10 Demande de prolongation pour l'adoption des règlements de concordance pour assurer la conformité avec le règlement numéro 501-2019- concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm
  - 7.11 Adhésion 2022-2023, Association Forestière de Lanaudière 150 \$
- 8. RÉGLEMENTATION**
- 9. RAPPORTS FINANCIERS**
  - 9.1 Présentation et approbation des comptes
- 10. VARIA**
  - 10.1 CPA Tourbillon des Laurentides inc.
  - 10.2 Semaine de la Santé mentale de l'ACSM
- 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**057-2022 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire, déclare la présente séance ouverte.

**058-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Luc Duval et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Adoptée.

**059-2022 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 1<sup>er</sup> MARS 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par M. Jean Bélanger, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2022 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée.

**060-2022 DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois.

**061-2022 COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR  
LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS**

Les membres du conseil donnent un compte rendu sur les activités auxquelles ils ont participé.

**062-2022 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**063-2022 COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC-AUDIT DE  
CONFORMITÉ-TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS**

**ATTENDU** la réception, en date du 14 mars 2022, du rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers, rédigé par la Commission municipale du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Lafortune, et résolu à l'unanimité :

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. D'officialiser le dépôt du rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers par la directrice générale et greffière-trésorière;
3. Que ledit rapport soit déposé aux archives de la Municipalité;

Que copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à Mme Isabelle Gravel, MAP, directrice en audit et vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec.

*Adoptée*

**064-2022 PROJET CHOUETTE ! PARCOURS D'ART EN MILIEU RURAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires et mairesses de la MRC de Montcalm a approuvé le projet Chouette ! Parcours d'art en milieu rural en 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en œuvre de la troisième phase du projet Chouette! Parcours d'Art en milieu rural s'amorce, pour le volet sculpture ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités doivent assumer le montant de 6 000\$ afin de couvrir une partie des frais reliée à la production de la sculpture qui leur est destinée ;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux collectivités de cette 3e phase sont les municipalités de Saint-Roch-de-l'Achigan et Saint-Roch Ouest pour 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par M. Francis Mercier, et résolu à l'unanimité :

**QUE** la municipalité de Saint-Roch-Ouest confirme le versement du montant de 6 000 \$ pour le Projet Chouette! Parcours d'art en milieu rural, et confirme également que

l'emplacement choisi pour l'installation de la sculpture sera le suivant : Terrain municipal au 270, Route 125, Saint-Roch-Ouest.

*Adoptée*

**M. Luc Duval quitte la réunion à 21 h 05**

**065-2022 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET-PPA-CE ET PPA-ES**

Il est proposé par M. Sylvain Lafortune, et résolu à l'unanimité de faire une demande de subvention au bureau du Député, Monsieur Louis-Charles Thouin, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particulier d'amélioration, enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux;

La municipalité de Saint-Roch-Ouest demande une subvention pour l'amélioration de la chaussée.

*Adoptée*

**066-2022 ENTRETIEN DU TERRAIN- CENTRE MULTIFONCTIONNEL**

Il est proposé par M. Jean Bélanger, et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat à une entreprise locale : *Ferme L'Achigan inc., Yannick Brien*, pour l'entretien du terrain municipal pour la saison 2022, au coût de 2 300 \$ plus taxes.

Le paiement s'effectuera sur 2 versements, soit 50 % en juin 2022 et 50 % en septembre 2022.

*Adoptée*

**067-2022 CHEMIN LECOURT**

Il est proposé par M. Francis Mercier, et résolu à l'unanimité de demander à M. Jean-Pierre Martin inc. de gratter le chemin Lecourt une fois au printemps et une fois à l'automne.

*Adoptée*

**068-2022 TRACAGE DES BANDES DE DÉMARCATIION ROUTIÈRE POUR 2022**

Il est proposé par M. Jean Bélanger, et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat à l'entreprise Lignes M.D. inc. pour les travaux concernant les lignes simples de marquage sur une longueur de 14 770 mètres, les lignes d'arrêt selon les normes, 10 unités, les lignes de rives (sur le Chemin du Ruisseau St-Jean) sur une longueur 8 320 mètres et les deux 60 km sur le rang de la Rivière Sud, au coût de 5 252.54 \$ plus taxes.

*Adoptée*

**069-2022 CONTRAT DE BALAYAGE**

Il est proposé par M. Sylvain Lafortune, et résolu à l'unanimité de demander à l'entreprise *Balai Permanent inc.* de nettoyer le pont Mousseau, les deux viaducs et les trois (3) intersections dans la municipalité.

*Adoptée*

**070-2022 INFOTECH-ACHAT BANQUE D'HEURES**

Il est proposé par M. Francis Mercier, et résolu à l'unanimité d'accepter le contrat de service de la compagnie Infotech pour l'achat d'une banque d'heure de 14 heures sans aucune date d'échéance au coût de 1 120 \$ taxes en sus.

*Adoptée*

**071-2022 ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA  
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN  
CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

**CONSIDÉRANT** Qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la Loi sur la distribution de produits et de services financiers, c. D-9.2;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

**CONSIDÉRANT QUE** le Contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

Il est proposé par M. Jean Bélanger, et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité de Saint-Roch-Ouest adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du jour mois 2022;

**QUE** la Municipalité de Saint-Roch-Ouest paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

**QUE** la Municipalité de Saint-Roch-Ouest respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

**QUE** la Municipalité de Saint-Roch-Ouest maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

**QUE** la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

**QUE** la Municipalité de Saint-Roch-Ouest donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

**QUE** la Municipalité de Saint-Roch-Ouest autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

**QUE** la Municipalité de Saint-Roch-Ouest accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

**QUE** la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

**QUE** la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

*Adoptée*

**072-2022 DEMANDE DE PROLONGATION POUR L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE POUR ASSURER LA CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 205 CONCERNANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MONTCALM**

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement numéro 501-2019 modifiant le règlement numéro 205 concernant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm* est entré en vigueur le 4 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Roch-Ouest par la résolution numéro 065-2021 a demandé une prolongation de délai pour la mise à jour du plan et des règlements d'urbanisme afin d'adopter tout règlement de concordance, conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) d'ici le 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la Ministre des Affaires municipales et de l'habitation a le 5 octobre 2021 accordé une prolongation de délai expirant le 1<sup>er</sup> mai 2022 pour adopter les documents visés à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de préparation des règlements sur la révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanismes sont débutés ;

**CONSIDÉRANT** que la situation relative à la pandémie de la COVID-19 a eu pour effet de causer des retards dans les travaux de préparation du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** les délais et procédures prescrits dans LAU concernant l'adoption des modifications au plan et aux règlements d'urbanisme, la municipalité pour réaliser le processus d'adoption des règlements de concordance ne prévoit pas pouvoir les adopter avant le 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par M. Sylvain Lafortune, et résolu à l'unanimité de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de nous accorder une prolongation du délai jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2023 pour l'adoption de ses règlements de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm, conformément aux dispositions de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

*Adoptée*

**073-2022 ADHÉSION ET COTISATION ANNUELLE À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE**

Il est proposé par M. Francis Mercier, et résolu à l'unanimité d'autoriser l'adhésion de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest à l'Association Forestière de Lanaudière et conséquemment d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2022-2023 d'un montant de 150 \$.

*Adoptée*

**074-2022 APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 68 590,52 \$ en date du 5 avril 2022;

**ATTENDU QUE** la liste est répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer : chèque no 8435 au chèque no 8459 le montant total des chèques pour le mois d'avril 2022 s'élève à 42 249,64 \$;
- Virements bancaires pour un montant de 26 340,88 \$.

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Jean Bélanger, et résolu à l'unanimité d'approuver la liste déposée en annexe et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

**QUE** la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

*Adoptée unanimentement*

## **075-2022 VARIA**

### **1. CPA TOURBILLON DES LAURENTIDES INC**

Il est proposé par M. Francis Mercier, et résolu à l'unanimité de faire une contribution de 300 \$ pour une publicité dans le programme souvenir pour le CPA Tourbillon des Laurentides inc., qui aura lieu le samedi 30 avril et le dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022.

*Adoptée*

### **2. SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE DE L'ACSM**

#### ***PARLER POUR VRAI 2 AU 8 MAI 2022***

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;

Considérant que l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

Considérant que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

Considérant que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

Considérant que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

Considérant que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

En conséquence, il est proposé que la municipalité de Saint-Roch-Ouest proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la **Semaine nationale de la santé mentale**, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

## **076-2022 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour est épuisé.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Francis Mercier et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (21 h 20)

*Adoptée.*

**Les résolutions numéros 056-2022 à 075-2022 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.**

*-Original signé-*

---

Pierre Mercier,  
Maire

*-Original signé-*

---

Sherron Kollar,  
Directrice générale et greffière-trésorière